



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Audit de l'optimisation des ressources des :
**Services de protection de l'enfance – Sociétés
d'aide à l'enfance**

Rapport annuel 2015, section 3.02

Contexte

- Il y a 47 sociétés d'aide à l'enfance sans but lucratif en Ontario qui fournissent des services à des enfants et des jeunes qui ont subi ou qui sont à risque de subir des mauvais traitements ou de la négligence.
- Les sociétés ont reçu 1,47 milliard de dollars du Ministère en 2014-2015.
- Les sociétés ont réalisé près de 82 000 enquêtes de protection de l'enfance en 2014-2015, et ont fourni des services à quelque 27 000 familles et plus de 15 500 enfants dont ils ont la charge.



Objectif de l'audit

Déterminer si :

- les sociétés avaient mis en place des politiques et des procédures efficaces pour s'assurer que les enfants ayant besoin de protection reçoivent des services appropriés conformément aux exigences des lois, des politiques et des programmes;
- le financement versé aux sociétés est proportionnel à la valeur des services fournis.



Conclusions générales

- Les 47 sociétés fournissent différents services et soutiens à l'échelle de la province.
- L'adhésion des sociétés aux normes de protection doit être améliorée.
- La fusion de sociétés qui desservent des régions voisines pourrait aider à réaliser des économies d'échelle.



Constatations particulières

- Les dossiers que nous avons examinés donnent à penser que des sociétés peuvent clore des cas de protection trop tôt.
- Des enquêtes de protection de l'enfance que nous avons examinées s'étaient échelonnées sur plus de sept mois en moyenne au lieu des 30 jours requis.
- Le nombre moyen de dossiers par chargé de cas allait de 8 à 32 pour les cas de protection de la famille.
- Les Sociétés ne procédaient pas toujours à une vérification des antécédents en matière de protection de l'enfance des personnes qui côtoient les enfants.



Recommandations

Les sociétés doivent :

- s'assurer que les facteurs de risques sont pris en compte de manière appropriée avant de clore les cas;
- réaliser les enquêtes de protection de l'enfance dans les délais prescrits;
- procéder aux visites à domicile dans les délais prescrits lorsque les enfants demeurent sous la responsabilité de leur famille;
- effectuer une vérification des antécédents en matière de protection de l'enfance de toutes les personnes qui côtoient les enfants dès le signalement de préoccupations concernant la protection de l'enfance.



Explorez notre site Web

- Accédez au [rapport d'audit intégral](#).
- Consultez notre [Rapport annuel 2015](#) et nos [communiqués](#).
- Apprenez-en plus sur [notre Bureau](#).
- Faites-nous part de vos [commentaires](#).

